

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0305

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RM/2025

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec l'association Les Thérèses relative à l'organisation du spectacle « silence...ça pousse » pour la crèche Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet, le mercredi 10 décembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant la crèche Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association Les Thérèses,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total HT, déplacement compris de 500 € (cinq cents euros hors taxes, l'association étant non assujettie à la TVA selon l'article 293 B-I du CGI), payable à l'issue de la représentation,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Les Thérèses, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer un spectacle,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association Les Thérèses à l'organisation du spectacle « silence...ça pousse » pour la crèche Les Premiers Pas gérée par la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Les Thérèses représentée par son président, M. Christian FAGET et dont le siège social est situé zone industrielle Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille est retenue pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle à destination des enfants fréquentant la crèche Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet.

Le coût d'une représentation du spectacle « silence...ça pousse », proposé par l'opérateur économique, l'association Les Thérèses, s'élève à la somme HT de 500 € (cinq cents euros hors taxes), l'association étant non assujettie à la TVA selon l'article 293 B-I du CGI, frais de déplacement compris.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Les Thérèses pour l'organisation d'une représentation du spectacle « silence...ça pousse » pour la crèche Les Premiers, le mercredi 10 décembre 2025.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation, présentée par et au nom de l'association Les Thérèses - zone industrielle Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille, à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

25 AOUT 2025

Le président

Christophe RIVENO

